

SOMMAIRE DU 6 AVRIL 2021

Pages

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 avril 2021 1604

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes grade d'agent-e de maîtrise dans la spécialité bâtiment (Arrêté du 29 mars 2021) 1604

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puériculture (Arrêté modificatif du 29 mars 2021) 1605

Ouverture d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques 1605

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes 1606

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes 1606

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire au concours externe assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes 1606

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10735 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15^e (Arrêté du 25 mars 2021) 1607

Arrêté n° 2021 T 10838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives et rue de la Verrerie, à Paris 4^e (Arrêté du 30 mars 2021) 1607

Arrêté n° 2021 T 11217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1608

Arrêté n° 2021 T 11226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1609

Arrêté n° 2021 T 11278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges et rue la Fayette, à Paris 9^e (Arrêté du 1^{er} avril 2021) 1609

Arrêté n° 2021 T 11299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montreuil, de Bouvines et de Tunis, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1610

Arrêté n° 2021 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1610

Arrêté n° 2021 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ernest Renan, à Paris 15^e (Arrêté du 15 mars 2021) 1611

Arrêté n° 2021 T 19311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1611

Arrêté n° 2021 T 19325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e (Arrêté du 30 mars 2021) 1612

Arrêté n° 2021 T 19337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e (Arrêté du 30 mars 2021) 1612

Arrêté n° 2021 T 19349 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1613	Arrêté n° 2021 T 19418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1620
Arrêté n° 2021 T 19351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Brie, rues de Chaumont, de Meaux et avenue Secrétan, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021)	1613	Arrêté n° 2021 T 19421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1621
Arrêté n° 2021 T 19353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1613	Arrêté n° 2021 T 19423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1621
Arrêté n° 2021 T 19354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 mars 2021)	1614	Arrêté n° 2021 T 19428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Nicolas Charlet et Edmond Guillout, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)	1622
Arrêté n° 2021 T 19356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1614	Arrêté n° 2021 T 19429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1622
Arrêté n° 2021 T 19359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mars 2021).....	1615	Arrêté n° 2021 T 19430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1623
Arrêté n° 2021 T 19361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Dahomey et Chanzy, Saint-Bernard, à Paris 11 ^e (Arrêté du 31 mars 2021).....	1615	Arrêté n° 2021 T 19434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1623
Arrêté n° 2021 T 19362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1616	Arrêté n° 2021 T 19436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1623
Arrêté n° 2021 T 19363 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mars 2021).....	1616	Arrêté n° 2021 T 19444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15 ^e (Arrêté du 24 mars 2021)....	1624
Arrêté n° 2021 T 19365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant, des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19 ^e (Arrêté du 31 mars 2021)	1616	Arrêté n° 2021 T 19456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1624
Arrêté n° 2021 T 19366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11 ^e . — <i>Régularisation</i> (Arrêté du 30 mars 2021)	1617	Arrêté n° 2021 T 19458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1625
Arrêté n° 2021 T 19376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16 ^e (Arrêté du 23 mars 2021).....	1617	Arrêté n° 2021 T 19460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1625
Arrêté n° 2021 T 19387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1618	Arrêté n° 2021 T 19461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1625
Arrêté n° 2021 T 19398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021)	1618	Arrêté n° 2021 T 19462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1626
Arrêté n° 2021 T 19401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021).....	1619	Arrêté n° 2021 T 19463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1626
Arrêté n° 2021 T 19411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19 ^e (Arrêté du 1 ^{er} avril 2021) ...	1619	Arrêté n° 2021 T 19464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1627
Arrêté n° 2021 T 19415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1620	Arrêté n° 2021 T 19465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1627
Arrêté n° 2021 T 19417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1620	Arrêté n° 2021 T 19473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19 ^e (Arrêté du 30 mars 2021).....	1628
		Arrêté n° 2021 T 19479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11 ^e (Arrêté du 30 mars 2021)	1628

Arrêté n° 2021 T 19483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e (Arrêté du 30 mars 2021)..... 1628

Arrêté n° 2021 T 19486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1629

Arrêté n° 2021 T 19488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e (Arrêté du 30 mars 2021) 1629

Arrêté n° 2021 T 19489 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e (Arrêté du 31 mars 2021)..... 1630

Arrêté n° 2021 T 19514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e (Arrêté du 1^{er} avril 2021)..... 1630

Arrêté n° 2021 T 19519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e (Arrêté du 30 mars 2021) 1631

Arrêté n° 2021 T 19539 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Roussel, rue Stéphane Grappelli et rue Marguerite Long, à Paris 17^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mars 2021) 1631

Arrêté n° 2021 T 19545 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e. — *Régularisation* (Arrêté du 31 mars 2021) 1631

Arrêté n° 2021 T 19546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1632

Arrêté n° 2021 T 19551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Bollaert et Jacques Duchesnes, à Paris 19^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1632

Arrêté n° 2021 T 19553 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Binet et rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e (Arrêté du 31 mars 2021) 1633

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-040 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat (Arrêté du 24 mars 2021) 1633

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Glacière, à Paris 13^e (Arrêté du 29 mars 2021) 1634

Arrêté n° 2021 T 19392 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Valois et rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}. — *Régularisation* (Arrêté du 30 mars 2021) 1635

Arrêté n° 2021 T 19403 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er} (Arrêté du 29 mars 2021) 1635

Arrêté n° 2021 T 19424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 9^e (Arrêté du 29 mars 2021)..... 1636

Arrêté n° 2021 T 19457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e (Arrêté du 29 mars 2021) 1636

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat-e-s autorisé-e-s à être auditionné-e-s par la Commission de Sélection au recrutement pour l'accès à l'emploi de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021 1637

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que la Ville de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2021, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux (Arrêté du 31 mars 2021) 1637

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Denfert ZAC-Saint-Vincent-de-Paul Paris 14^e arrondissement 1637

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Robin & Oratoire ZAC-Saint-Vincent-de-Paul Paris 14^e arrondissement 1637

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210123 portant désignation des membres du bureau de vote central sis 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs-éducateurs (Arrêté du 1^{er} avril 2021)..... 1638

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H) 1638

Secrétariat Général de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H) 1639

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité 1639

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. — Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et Architectes (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique 1639

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise 1640

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique	1640
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics	1640
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	1640
Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE)	1640
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE)	1640
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.....	1640
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.....	1640
Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif	1641
Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H)....	1641
E.I.V.P. — Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de l'Enseignement.....	1642
Centre d'Action Social de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste attaché-e ou attaché-e principale-e — Directeur-riche Adjoint-e.....	1643
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de d'attaché-e ou contractuel-le de catégorie A — chef-fe de projet « territoire zéro non-recours » au CASVP 10.....	1644

CONSEIL DE PARIS

Questions de la séance du Conseil de Paris des mardi 13, mercredi 14 et jeudi 15 avril 2021.

Questions du groupe Écologiste de Paris :

QE 2021-09 Question de M. Jérôme GLEIZES et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à l'interdiction des taxis volants dans le ciel de Paris.

QE 2021-10 Question de M. Emile MEUNIER et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative à une éventuelle action en justice contre le Cartel des camions.

QE 2021-11 Question de M. Emile MEUNIER, de Mme Raphaëlle REMY-LELEU, de Mme Fatoumata KONÉ et des élu-e-s du Groupe Écologiste de Paris à Mme la Maire de Paris relative aux recettes générées par la publicité sur le territoire de la Ville de Paris.

Questions du groupe Communiste et Citoyen :

QE 2021-12 Question de M. Jean-Noël AQUA et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen à Mme la Maire de Paris relative à la situation des Unités de Gestion Directe (UGD).

QE 2021-13 Question de M. Nicolas BONNET OULALDJ et des élu-e-s du Groupe Communiste et Citoyen à Mme la Maire de Paris relative aux professeurs de la Ville de Paris.

VILLE DE PARIS

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes grade d'agent-e de maîtrise dans la spécialité bâtiment.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Commune de Paris ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2016-48 des 13, 14 et 15 juin 2016 fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 110-1 des 17, 18 et 19 décembre 2007 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise ;

Vu la délibération DRH 71 des 15, 16 et 17 décembre 2020 fixant la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps de des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment ;

Vu l'arrêté d'ouverture du concours pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes, grade d'agent-e de maîtrise, dans la spécialité bâtiment du 12 janvier 2021 modifié dont les épreuves seront organisées à partir du 10 mai 2021 ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Le jury du concours externe et interne pour l'accès au corps des personnels de maîtrise d'administrations parisiennes grade d'agent-e de maîtrise dans la spécialité bâtiment est constitué comme suit :

— Mme Catherine FERREOL, Secrétaire Générale à la DINUM (Direction Interministérielle du Numérique), Présidente du Jury ;

— Mme Isabelle GIGNOUX, Ingénieure des travaux à la section locale d'architecture du 5^e et 13^e arrondissement de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ; Présidente suppléante du Jury ;

— M. Mickaël BLANCHET, Directeur du Territoire Armand MASSARD, Conseiller des Activités Physiques et Sportives — Gestion des Équipements Sportifs, à la Direction de la Jeunesse et des Sports de la Ville de Paris ;

— M. Thierry MAURER, Chef du secteur Ouest à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;

— Mme Marie-Christine FAUVEAU, Adjointe au Maire d'Enghien-les-Bains déléguée au Patrimoine et aux Travaux ;

— M. Adrien TIBERTI, Adjoint au Maire du 11^e arrondissement en charge du logement et de l'Habitat.

Art. 2. — Sont désigné-e-s comme examinateur-ric-e-s pour assurer la conception et la correction des épreuves écrites de ce ou ces concours.

— Mme GIGNOUX, Isabelle Ingénieure des travaux à la section locale d'architecture du 5^e et 13^e arrondissement de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris ;

— M. DI MAIO Julien, Technicien à la section locale d'architecture du 5^e et 13^e arrondissement de la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.

Art. 3. — Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Alexia de Riemaeker, secrétaire administrative de classe normale à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).

Art. 4. — Le-la premier-ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 038, groupe 2 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves. Toutefois, Il-elle ne pourra pas participer au choix des sujets, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury.

En cas d'indisponibilité, Il-elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant-e.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puériculture. — Modificatif.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant disposition statutaire relative de la fonction publique de l'Etat notamment l'article notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération n° 2004 DRH 27 des 5 et 6 avril 2004 fixant la nature, les modalités et le programme du concours professionnel de puéricultrice cadre supérieur de santé de la Commune de Paris ;

Vu la délibération n° 2016 DRH 43 des 13,14 et 15 juin 2016 modifiée fixant le statut particulier des cadres de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, en particulier son article 11 ;

Vu l'arrêté du 12 février 2021 portant ouverture d'un concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puériculture ;

Arrête :

Article premier. — L'arrêté susvisé du 12 février 2021 est modifié en ce sens que le concours professionnel pour le recrutement de cadres supérieurs de santé paramédicaux d'administrations parisiennes, spécialité puériculture, sera ouvert, à partir du 25 mai 2021, pour 7 postes.

Art. 2. — Les inscriptions seront reçues du lundi 29 mars 2021 au vendredi 21 mai 2021 à 16 heures au plus tard par mail aux adresses suivantes :

soraya.bencheikh@paris.fr ;

ou christine.darnis-guyot@paris.fr.

Art. 3. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Sous-Directrice des Carrières,
La Cheffe du Bureau des Carrières Spécialisées*

Isabelle ROLIN

Ouverture d'un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 108-2003 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 24 des 3 et 4 avril 2006 modifiée, portant fixation de la nature et du programme des épreuves ainsi que du règlement des concours pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques ;

Vu la délibération DRH 16-2011 des 28, 29 et 30 mars 2011 portant dispositions statutaires communes à divers corps de catégorie B ;

Vu la délibération DRH 98-2011 des 12, 13 et 14 décembre 2011 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrete :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des assistant-e-s spécialisé-e-s des bibliothèques et des musées d'administrations parisiennes, grade assistant-e spécialisé-e des bibliothèques et des musées de classe normale, spécialité bibliothèques dont les épreuves seront organisées à partir du 20 septembre 2021 à Paris ou en proche banlieue seront ouverts pour 40 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

- concours externe : 16 postes ;
- concours interne : 24 postes.

Art. 3. — Les candidat-e-s pourront s'inscrire par internet sur www.paris.fr/recrutement du 31 mai au 25 juin 2021 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du/de la candidat-e et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du bureau du recrutement faisant foi).

Les candidat-e-s en situation de handicap qui souhaitent bénéficier d'aides et aménagements en vue de passer les épreuves doivent adresser au bureau du recrutement, au plus tard 4 semaines avant le début des épreuves, un certificat médical établi par un-e médecin agréé-e.

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
La Sous-Directrice des Compétences
Céline LAMBERT

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours interne assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes.

- 1 — M. RADFORD Alain
- 2 — M. PLASSARD Hadrien.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Le Président du Jury
Philippe RIBOUR

Liste principale, par ordre de mérite, des candidat-e-s admis-e-s au concours externe assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes.

- 1 — Mme LEON PETIT Maria
- 2 — Mme BURCEA-CATUNEANU Liliانا, née CATUNEANU.

Arrête la présente liste à 2 (deux) noms.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury
Philippe RIBOUR

Nom de la candidate inscrite sur la liste complémentaire au concours externe assistant-e spécialisé-e d'enseignement artistique spécialité musique — discipline accompagnement danse ouvert, à partir du 8 février 2021, pour deux postes.

afin de permettre le remplacement de candidat-e-s figurant sur la liste principale, qui ne peuvent être nommé-e-s ou, éventuellement, de pourvoir des vacances d'emploi survenant dans l'intervalle de deux concours et dans la limite de deux ans :

- 1 — Mme OKADA Aya.

Arrête la présente liste à 1 (un) nom.

Fait à Paris, le 26 mars 2021

Le Président du Jury
Philippe RIBOUR

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2021 T 10735 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15° arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons à Paris, sur les voies de compétence municipale du 15° arrondissement, notamment rue Saint-Charles ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que des travaux de réaménagement du rond-point Saint-Charles (côté Ouest), nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue des Cévennes et rue Saint-Charles, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mars au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15° arrondissement, depuis la RUE DES BERGERS jusqu'au ROND-POINT SAINT-CHARLES.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 165.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 165, RUE SAINT-CHARLES, à Paris 15°. Cet emplacement est déplacé provisoirement au droit du n° 179, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 3. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 154 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 161.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0435, du 4 novembre 2014, susvisé, sont provisoirement suspendues, en ce qui concerne les emplacements situés aux n° 154 et n° 161, RUE SAINT-CHARLES.

Art. 4. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement des cycles, pendant les travaux :

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 160 ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 167.

Art. 5. — A titre provisoire, est neutralisé l'emplacement réservé au stationnement des véhicules deux-roues motorisés, pendant les travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 71, sur 15 mètres linéaires.

Art. 6. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules, pendant les travaux :

— RUE DES CÉVENNES, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 56 et le n° 58, sur 6 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, entre le n° 152 et le n° 154, sur 5 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 158, sur 4 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, entre le n° 157 et le n° 159, sur 5 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté pair, au droit du n° 160, sur 1 place ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 163, sur 4 places ;

— RUE SAINT-CHARLES, 15° arrondissement, côté impair, au droit du n° 165, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 7. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 8. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 9. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 25 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 10838 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives et rue de la Verrerie, à Paris 4°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2013 P 0828 du 6 novembre 2013 portant création d'une zone de rencontre dénommée « Vieille du Temple » à Paris 4^e ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0263 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 4^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagements de voirie réalisés par la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue des Archives et rue de la Verrerie, à Paris 4^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de la fin des travaux : le 30 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules dans les voies suivantes à Paris, 4^e arrondissement :

— RUE DE LA VERRERIE, côté pair, au droit du n°s 30-32 et du n°s 46-48 (sur les emplacements réservés aux livraisons) ;

— RUE DE LA VERRERIE, côté impair, au droit du n°s 69-71 (sur l'emplacement réservé aux livraisons) ;

— RUE DES ARCHIVES, côté impair au droit du n°s 9-11 (sur tous les emplacements réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0263 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DU RENARD et la RUE DES ARCHIVES.

Cette disposition est applicable jusqu'au 30 avril 2021 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE LA VERRERIE, à Paris 4^e arrondissement, entre la RUE DES ARCHIVES et la RUE DE MOUSSY.

Cette disposition est applicable du 2 mai au 20 juin 2021 inclus.

Toutefois cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de secours.

Art. 5. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 6. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11217 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-26, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 97-11469 du 13 août 1997 relatif aux sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de rénovation du réseau d'assainissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale passage Alexandrine et rue Emile Lepeu, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules PASSAGE ALEXANDRINE, 11^e arrondissement, depuis le n° 21 vers et jusqu'au n° 15.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 97-11469 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, une mise en impasse est instaurée :

— PASSAGE ALEXANDRINE, depuis la RUE EMILE LEPEU vers et jusqu'au n° 21 ;

— PASSAGE ALEXANDRINE, depuis la RUE LÉON FROT et jusqu'au n° 11.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE EMILE LEPEU, au droit du n° 29, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement de stationnement payant mentionné au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11226 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de remplacement de câbles, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Philippe Auguste et rue de Montreuil, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 27 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 10 et le n° 20, sur 10 places de stationnement payant et sur 1 zone de livraison ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, entre le n° 17 et le n° 13, sur 4 places de stationnement payant et sur 1 place de livraison ;

— AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 9, sur 1 stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 13bis.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions des arrêtés n° 2015 P 0042 et n° 2015 P 0027 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11278 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges et rue La Fayette, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités du stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2020 T 13524 du 6 octobre 2020 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de la circulation générale et instituant une voie réservée à la circulation des cycles rue La Fayette, à Paris 9^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux réalisés par CLIMESPACE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Saint-Georges et rue La Fayette, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle de fin des travaux : le 2 juillet 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-GEORGES, 9^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux cycles non motorisés) ;

— RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 19 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux deux-roues motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n°s 2017 P 12620 et 2020 T 13524 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 11299 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Montreuil, de Bouvines et de Tunis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de déroulage de câble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues de Bouvines et de Tunis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 mars 2021 au 31 août 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE DE BOUVINES, 11^e arrondissement, au droit du n° 2, sur 4 places de stationnement payant ;

— RUE DE TUNIS, 11^e arrondissement, entre le n° 2 et le n° 12, sur 20 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11323 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2010-027 du 9 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de circulation la générale et des cycles rue Saint-Sébastien, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, depuis le BOULEVARD RICHARD LENOIR jusqu'au n° 48.

(Ces dispositions sont valables de 7 h à 12 h).

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les voies mentionnées au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE SAINT-SÉBASTIEN, depuis le n° 44 jusqu'au n° 50.

Les dispositions de l'arrêté 2010-027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-SÉBASTIEN, 11^e arrondissement, au droit du n° 45, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 11333 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ernest Renan, à Paris 15°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de sondage géotechnique [RATP], il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Ernest Renan, à Paris 15° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 22 mars 2021 et le 23 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— AVENUE ERNEST RENAN, 15° arrondissement, au droit du n° 26, sur 15 places de stationnement 2 roues (15 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 15 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19311 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11° ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réparation d'une fuite sur réseau, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin vert, à Paris 11° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 7 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11° arrondissement, côté pair, entre le n° 96 et le n° 98, sur 1 zone de livraison et sur 1 stationnement mixte 2 roues.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19325 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Malte, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 3 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MALTE, 11^e arrondissement, au droit du n° 61 sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19337 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 9^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation d'un immeuble réalisés pour le compte de l'entreprise SCPI IMMORENTE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Milan, à Paris 9^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 8 avril au 30 septembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MILAN, 9^e arrondissement :

— côté impair, au droit du n° 15 (sur tous les emplacements réservés au stationnement payant) ;

— côté impair, au droit du n° 17-19 (sur l'emplacement réservé aux livraisons).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — A titre provisoire, il est créé une réservation permanente du stationnement pour les véhicules de livraisons RUE DE MILAN, 9^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 21.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette disposition est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0044 et n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et sont applicables jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19349 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Meaux, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 25 mars 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE MEAUX, 19^e arrondissement, entre les n° 70 et n° 80, sur la contre-allée.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionné au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19351 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Brie, rues de Chaumont, de Meaux et avenue Secrétan, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale passage de la Brie, rues de Chaumont, de Meaux et avenue Secrétan, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite PASSAGE DE LA BRIE, du 19 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit :

— AVENUE SECRÉTAN, entre les n° 2 et n° 42, sur 25 places de stationnement payant, du 14 mai 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

— RUE DE CHAUMONT, entre les n° 1 et n° 7, sur 8 places de stationnement payant, du 19 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus ;

— RUE DE MEAUX, au droit du n° 20, sur 10 places de stationnement payant, du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19353 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une pose de benne, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Riquet, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, entre les n° 50 et n° 54, sur 8 places de stationnement payant ;

— RUE RIQUET, 19^e arrondissement, au droit du n° 43, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne l'emplacement mentionné au présent arrêté.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19354 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un grutage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Mont-Louis, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 5 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE MONT-LOUIS, 11^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19356 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28-1 ;

Considérant que, dans le cadre d'un démontage de grue, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Frères Flavien, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 17 avril 2021 et 18 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES FRÈRES FLAVIEN, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS jusqu'à l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains, l'accès à la voie est possible uniquement depuis l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS.

Art. 2. — A titre provisoire, les pistes cyclables sont interdites RUE DES FRÈRES FLAVIEN, depuis l'AVENUE DU DOCTEUR GLEY jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DES LILAS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19359 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale avenue Jean Jaurès, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 au 21 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, depuis la RUE DE LA MOSELLE jusqu'à la RUE LALLY-TOLLENDAL, la nuit du 19 au 20 avril 2021 de 22 h à 6 h.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE JEAN JAURÈS, au droit du n° 55, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19361 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Dahomey et Chanzy, Saint-Bernard, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rues du Dahomey et Chanzy, Saint-Bernard, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 31 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DU DAHOMEY.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains. Ces dispositions sont applicables du 24 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus de 7 h à 16 h.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux sur la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE CHANZY, au droit du n° 10, sur un stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacé au n° 12 ;

— RUE CHANZY, entre le n° 1 et le n° 11, sur toutes les places de stationnement payant ;

— RUE CHANZY, entre le n° 2 et le n° 10, sur toutes les places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE DU DAHOMEY, côté impair, sur tout le stationnement payant ;

— RUE DU DAHOMEY, au droit du n° 7, sur 1 zone de livraison ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 39, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 25, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 21, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 17, sur 2 places de stationnement payant ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 11, sur 1 zone 2 roues motorisé ;

— RUE FAIDHERBE, au droit du n° 5, sur 2 places de stationnement ;

— RUE SAINT-BERNARD, entre le n° 1 et le n° 7, sur toutes les places de stationnement payant et 1 zone de livraison ;

— RUE SAINT-BERNARD, entre le n° 12 et le n° 24, sur toutes les places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19362 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de la société Orange, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 13 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, 19^e arrondissement, au droit du n° 147, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19363 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la RATP, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale boulevard de la Villette, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : du 11 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus et du 7 juin 2021 au 11 juin 2021 inclus, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE LA PORTE DE LA VILLETTE, côté pair, depuis le BOULEVARD MACDONALD jusqu'à la PLACE AUGUSTE BARON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19365 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant, des cycles et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant et de la circulation générale rue des Ardennes, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 18 avril 2021 au 19 avril 2021 inclus et 25 avril 2021 au 26 avril 2021 inclus, de 8 h à 18 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, dans sa partie comprise entre la RUE DELESSEUX et l'AVENUE JEAN JAURÈS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES ARDENNES, entre les n° 15 et n° 1.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES ARDENNES, au droit du n° 15, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 1260 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19366 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de curage d'égout, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 55 sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19376 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux nécessitant une emprise stockage et base de vie (LA GERANCE DE PASSY), il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Ranelagh, à Paris 16^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 15 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DU RANELAGH, 16^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 65, sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 23 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19387 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Blaise, à Paris 20^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 7 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-BLAISE, au droit du n° 79, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19398 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014 P 0345 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19^e (1^{er} partie) ;

Considérant que des travaux de la société SFR, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation des véhicules de transports en commun avenue de Flandre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite sur la voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun AVENUE DE FLANDRE, côté impair, entre le n° 79 et le n° 75.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE DE FLANDRE, côté pair, entre les n° 136 et n° 140, sur 7 places de stationnement payant et 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 et n° 2014 P 0345 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19401 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de l'Ourcq, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 19 avril 2021 au 21 avril 2021 inclus, de 21 h à 5 h) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, dans sa partie comprise entre la RUE DE CAMBRAI et la RUE DE CRIMÉE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues en ce qui concerne la voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE L'OURCQ, au droit du n° 115, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19411 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une dépose d'un kiosque, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Raoul Wallenberg, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE RAOUL WALLENBERG, au droit du n° 23, sur 3 places de stationnement payant et sur 1 stationnement 2 roues motorisé.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19415 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale avenue Parmentier, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 13 mars 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules AVENUE PARMENTIER, 11^e arrondissement, au droit du n° 126, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19417 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 avril 2021 au 20 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre les n° 29 et n° 31, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19418 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Javel, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE DE JAVEL, 15^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 168, sur une place (5 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19421 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de dispositifs de recharge en énergie des véhicules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre les n° 34 et n° 36, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19423 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de dispositifs de recharge en énergie des véhicules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Commandant Lamy, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU COMMANDANT LAMY, 11^e arrondissement, entre les n° 2 et n° 6, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19428 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Nicolas Charlet et Edmond Guillout, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rues Nicolas Charlet et Edmond Guillout, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 15 mars 2021 au 15 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— RUE EDMOND GUILLOUT, 15^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 et le n° 3 (du 15 mars 2021 au 15 juin 2021 inclus), sur 2 places (10 ml) ;

— RUE NICOLAS CHARLET, 15^e arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 (du 15 mars 2021 au 2 avril 2021 inclus), sur 5 places (25 ml).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en

ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19429 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de dispositifs de recharge en énergie des véhicules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, entre les n° 8 et n° 10, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19430 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0022 du 7 avril 2015 réglementant le stationnement des véhicules électriques aux abords des dispositifs de recharge en énergie des véhicules sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un remplacement de dispositifs de recharge en énergie des véhicules, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Richard Lenoir, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mai 2021 au 18 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD RICHARD LENOIR, 11^e arrondissement, entre les n° 61 et n° 63, sur 1 zone Autolib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0022 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19434 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage d'échafaudage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Fontaine au Roi, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FONTAINE AU ROI, 11^e arrondissement, au droit du n° 21, sur 1 zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraisons.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19436 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Folie-Regnault, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 janvier 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE LA FOLIE-REGNAULT, au droit du n° 82, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19444 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0436, du 15 octobre 2014, désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées, titulaires de la carte de modèle communautaire, dans les voies de compétence municipale du 15^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réhabilitation de pièces dans l'église de la Paroisse Saint-Léon, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place du Cardinal Amette, à Paris 15^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 22 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules pendant les travaux :

— PLACE DU CARDINAL AMETTE, 15^e arrondissement, au droit du n° 11, sur 2 places réservées aux véhicules de personnes handicapées.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0436 du 15 octobre 2014 susvisé, sont provisoirement suspendues en ce qui concerne les emplacements situés au droit du n° 11, PLACE DU CARDINAL AMETTE. Les emplacements sont déplacés, à titre provisoire, au droit du n° 11 bis, PLACE DU CARDINAL AMETTE, à Paris 15^e.

Art. 2. — Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation

et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*L'Adjointe à la Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Sud-Ouest*

Florence LATOURNERIE

Arrêté n° 2021 T 19456 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale cité Joly, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur fuite réseaux d'eaux potables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale Cité Joly, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules CITÉ JOLY, 11^e arrondissement, entre le n° 16 et le n° 18, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19458 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, entre le n° 79 et le n° 81, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19460 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un stockage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBANÈGRE, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19461 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 12 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE SAINT-MAUR, au droit du n° 112, sur 2 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 12 avril 2021 au 23 avril 2021 inclus) ;

— RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 114, sur 1 place de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 12 avril 2021 au 12 juillet 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19462 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 20 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0291 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour la surélévation d'un bâtiment réalisés par l'entreprise IMMOBILIERE 3 F, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue de Sambre-et-Meuse, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 2 avril au 31 décembre 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, 10^e arrondissement :

— côté pair, au droit du n^{os} 18-20 (sur les emplacements réservés au stationnement payant et ceux réservés aux livraisons) ;

— côté impair, au droit du n^{os} 15-17 (sur les emplacements réservés au stationnement payant).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions des arrêtés n° 2014 P 0291 et n° 2017 P 12620 susvisés sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE DE SAMBRE-ET-MEUSE, à Paris 10^e arrondissement, côté pair, depuis le n° 16 jusqu'à et vers le n° 24.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19463 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Deguerry, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 29 mars 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DEGUERRY, 11^e arrondissement, entre le n° 8 et le n° 8b, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19464 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2010-105 du 10 juin 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Sainte Marthe », à Paris 10^e arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0313 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des cycles, sur les voies de compétence municipale, à Paris 10^e ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour l'entretien du réseau réalisés par La Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 10^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles des travaux : du 6 avril au 28 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, au droit du n° 205 (sur les emplacements réservés aux cycles non motorisés).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0313 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Art. 3. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est supprimé RUE SAINT-MAUR, à Paris 10^e arrondissement, côté impair, depuis la RUE DU BUISSON SAINT-LOUIS jusqu'à et vers la RUE SAINTE-MARTHE.

Art. 4. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération

Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*L'Adjointe au Chef de la Section Territoriale
de Voirie Centre*

Lalia OUTEMZABET

Arrêté n° 2021 T 19465 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une intervention sur réseaux, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Saint-Maur, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 avril 2021 au 20 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE SAINT-MAUR, 11^e arrondissement, au droit du n° 1, sur 1 place de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19473 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'une installation base vie, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Barbanègre, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 6 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BARBANÈGRE, au droit du n° 18, sur 3 places de stationnement payants.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19479 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre d'un affaissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Jules Vallès, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 avril 2021 au 14 mai 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE JULES VALLÈS, 11^e arrondissement, au droit du n° 4, sur 5 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19483 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Trousseau et passage de la Bonne Graine, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 24 mars 2021 au 4 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— PASSAGE DE LA BONNE GRAINE, 11^e arrondissement, au droit du n° 13, sur 2 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 2 avril 2021 au 16 avril 2021 inclus) ;

— RUE TROUSSEAU, 11^e arrondissement, au droit du n° 29, sur 2 places de stationnement payant. (Ces dispositions sont applicables du 24 mars 2021 au 4 juin 2021 inclus).

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19486 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 412-28-1 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2010-030 du 30 avril 2010 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Roquette », à Paris 11^e arrondissement en remplacement d'une zone 30 existante ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0027 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection de la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement, de la circulation générale et des cycles rue des Taillandiers, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 25 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

(Ces dispositions sont applicables de 7 h à 17 h).

Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 2. — A titre provisoire, le contre-sens cyclable est interdit RUE DES TAILLANDIERS.

Les dispositions de l'arrêté n° 2010-030 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la portion de voie mentionnée au présent article.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DES TAILLANDIERS, entre le n° 2 et le n° 26, sur 32 places de stationnement payant, 3 zones de livraison, 2 zones 2 roues et un stationnement G.I.G.-G.I.C. déplacée au n° 43.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0027 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements mentionnés au présent article.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19488 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0042 du 2 mars 2015 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétences municipales, à Paris 11^e ;

Considérant que, dans le cadre des travaux sur fuite réseaux d'eaux potables, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Chemin Vert, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 31 mars 2021 au 9 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU CHEMIN VERT, 11^e arrondissement, entre le n° 112 et le n° 114, sur 1 place de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2015 P 0042 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19489 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'un levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Charonne, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 18 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE CHARONNE, 11^e arrondissement, dans sa partie comprise entre AVENUE PHILIPPE-AUGUSTE et la RUE DE NICE.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19514 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement sans toiture, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale boulevard Voltaire, à Paris 11^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 10 avril 2021 au 30 juin 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD VOLTAIRE, 11^e arrondissement, au droit du n° 147, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,
*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*
Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19519 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue Belliard, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE BELLIARD, face au n° 191, sur une place de stationnement payant ;

— RUE BELLIARD, face au n° 189, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19539 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Albert Roussel, rue Stéphane Grappelli et rue Marguerite Long, à Paris 17^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté n° 2004-0209 du 15 octobre 2004 réglementant la circulation générale dans plusieurs voies du 17^e arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de création de ralentisseurs, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Stéphane Grappelli, rue Albert Roussel et rue Marguerite Long, à Paris 17^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 1^{er} avril 2021 au 2 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE ALBERT ROUSSEL et RUE STÉPHANE GRAPPELLI, 17^e arrondissement.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Un barrage filtrant pour les riverains est mis en place à l'angle de la RUE MARGUERITE LONG et de la RUE STÉPHANE GRAPPELLI.

La circulation générale est renvoyée vers le BOULEVARD DU FORT DE VAUX.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE MARGUERITE LONG, 17^e arrondissement, depuis la RUE STÉPHANE GRAPPELLI vers et jusqu'au BOULEVARD DU FORT DE VAUX.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2004-0209 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE STÉPHANE GRAPPELLI, la RUE ALBERT ROUSSEL et la RUE MARGUERITE LONG, mentionnées au présent arrêté.

Art. 4. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19545 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e. — Régularisation.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Considérant que, dans le cadre d'une opération de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Clignancourt, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 avril 2021) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :

— RUE DE CLIGNANCOURT, depuis la RUE SOFIA jusqu'à la RUE CHRISTIANI.

Une déviation est instaurée par la RUE SOFIA, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

— RUE ANDRÉ DEL SARTE, depuis la RUE FEUTRIER vers et jusqu'à la RUE DE CLIGNANCOURT.

Une déviation est instaurée par la RUE ANDRÉ DEL SARTE, la RUE RONSARD, la RUE SEVESTE, le BOULEVARD ROCHECHOUART, le BOULEVARD BARBÈS et la RUE POULET.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours et de sapeurs-pompiers.

Art. 2. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19546 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux RATP il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Brémontier, à Paris 17^e ;

Considérant, dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 9 juillet 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRÉMONTIER 17^e arrondissement, côté impair depuis le n° 1 jusqu'au n° 3, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 4. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2021 T 19551 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Bollaert et Jacques Duchesnes, à Paris 19^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de raccordement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rues Emile Bollaert et Jacques Duchesne, à Paris 19^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 avril 2021 au 21 mai 2021 inclus)

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE EMILE BOLLAERT, en vis-à-vis du n° 63, sur 5 places de stationnement payant ;

— RUE JACQUES DUCHESNE, en vis-à-vis du n° 11, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté suspendent les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Cheffe de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Est*

Florence FARGIER

Arrêté n° 2021 T 19553 modifiant à titre provisoire, les règles de la circulation générale et de stationnement rue René Binet et rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18^e ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de réalisation d'un tapis sur la chaussée, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement et de la circulation générale rue René Binet et rue Maurice Grimaud, à Paris 18^e ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 avril 2021 au 30 avril 2021 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE et jusqu'à la RUE MARCEL SEMBAT.

Une déviation est mise en place par l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE, le BOULEVARD NEY, la PORTE DE CLIGNANCOURT et la RUE MARCEL SEMBAT.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules des riverains ni aux véhicules de secours.

Art. 2. — Une mise en impasse est instaurée RUE MAURICE GRIMAUD, depuis l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE vers et jusqu'à la RUE RENÉ BINET.

Art. 3. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

— RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, au droit du n° 33, sur 1 place de stationnement payant ;

— RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, au droit du n° 37, sur une zone réservée aux livraisons ;

— RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, au droit des n°s 33 à 37, sur une station Vélib'.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 4. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE RENÉ BINET, 18^e arrondissement, sur la piste cyclable depuis la RUE MARCEL SEMBAT vers et jusqu'à l'AVENUE DE LA PORTE DE MONTMARTRE. Les cyclistes sont renvoyés vers la circulation générale.

Art. 5. — Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la RUE RENÉ BINET, mentionnée au présent arrêté.

Art. 6. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Art. 7. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*Le Chef de la Section Territoriale
de Voirie Nord-Ouest*

Maëli PERRONNO

PRÉFECTURE DE POLICE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE LA PROTECTION
DES POPULATIONS

Arrêté n° DDPP 2021-040 accordant délégation de signature au sein de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris, en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat.

Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances modifiée ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux Directions Départementales Interministérielles ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la Région et les Départements d'Île-de-France ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 modifié, relatif aux emplois de Direction de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-00458 du 5 juillet 2010 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction Départementale Interministérielle de la Protection des Populations de Paris ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de M. Marc GUILLAUME en qualité de Préfet de la Région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 21 août 2018 portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel M. Gilles RUAUD est nommé Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre du 25 mars 2019, portant nomination (Directions Départementales Interministérielles), par lequel Mme Myriam PEURON est nommée Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris ;

Vu l'arrêté n° 75-2020-08-17-021 du 17 août 2020 portant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris en matière d'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, et notamment son article 4 ;

Vu l'arrêté n° 2020-1101 du 28 décembre 2020 accordant délégation de signature à M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris et notamment son article 1^{er} ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2020 portant subdélégation de signature au sein de la Direction Départementale des Populations de Paris ;

Arrête :

Article premier. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD, Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris, Mme Myriam PEURON, Directrice Départementale de 2^e Classe de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes, Directrice Départementale Adjointe de la Protection des Populations de Paris, reçoit délégation à l'effet de procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, reçoit délégation à l'effet de procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RUAUD et de Mme Myriam PEURON, M. Olivier ALLEMAND, attaché d'administration, Mme Eliette ROUSSELLE secrétaire administrative de la casse normale du corps des administrations parisiennes reçoit délégation à l'effet de procéder, dans le cadre de ses attributions et compétences, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État, sous réserve des dispositions prévues aux articles 1^{er} à 3 de l'arrêté du 17 août 2020 susvisé.

Art. 4. — Le présent arrêté entre en vigueur le 26 mars 2021.

Art. 5. — La Préfète, Secrétaire Générale aux moyens mutualisés de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris et le Directeur Départemental de la Protection des Populations de Paris sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs dans le Département de Paris de la Préfecture de la Région d'Île-de-France, Préfecture de Paris », accessible sur le site internet de la Préfecture : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>, ainsi qu'au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 24 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Directeur Départemental
de la Protection des Populations de Paris*

Gilles RUAUD

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2021 T 11387 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de la Glacière, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de la Glacière, dans sa partie comprise entre les rues Léon-Maurice Nordmann et du Champ de l'Alouette, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de levage au droit du n° 53, rue de la Glacière, à Paris dans le 13^e arrondissement de Paris (durées prévisionnelles : de 8 h à 17h, les 23 mai, 6, 13, 20 et 27 juin ainsi que 4, 17 et 25 juillet 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite, RUE DE LA GLACIÈRE, 13^e arrondissement, dans sa partie comprise entre les RUES DU CHAMP DE L'ALOUETTE et JEAN-MAURICE NORDMANN.

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19392 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue de Valois et rue du Colonel Driant, à Paris 1^{er}. — Régularisation.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 et R. 412-28 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Valois et la rue du Colonel Driant, entre la rue de Valois et la rue du Bouloi, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société Oppic situé 3, rue de Valois, pendant la durée des travaux d'habillage de palissades effectués par l'entreprise JC DECAUX (durées prévisionnelles : jusqu'au 2 avril 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DE VALOIS, 1^{er} arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU COLONEL DRIANT et la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DU COLONEL DRIANT, 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DE VALOIS jusqu'à la RUE CROIX DES PETITS CHAMPS.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés,

chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19403 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Duphot, à Paris 1^{er}.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant l'implantation d'une grue mobile pour la livraison d'un ascenseur au n° 3, rue Duphot, à Paris dans le 1^{er} arrondissement (date prévisionnelle des travaux : le 11 avril de 8 h à 13 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE DUPHOT 1^{er} arrondissement, depuis la RUE DU CHEVALIER DE SAINT-GEORGE jusqu'à la RUE SAINT-HONORÉ.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19424 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement boulevard de la Madeleine, à Paris 9^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le boulevard de la Madeleine, à Paris dans les 1^{er} et 9^e arrondissements, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau d'Eau de Paris au droit des n°s 2 et 12, rue Godot Mauroy ainsi que du n° 8, boulevard de la Madeleine, à Paris dans le 9^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 29 mars au 30 septembre 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit BOULEVARD DE LA MADELEINE, 9^e arrondissement, au droit du n° 8, sur 4 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté 2017 P 12620 sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

Arrêté n° 2021 T 19457 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Albert, à Paris 13^e.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté modifié n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que la rue Albert, dans sa portion située entre la rue de Tolbiac et la rue Jean Fautrier, à Paris dans le 13^e arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant les travaux de branchement d'un particulier au réseau GRDF réalisé par l'entreprise LAT, rue Albert, à Paris dans le 13^e arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 26 avril au 28 mai 2021) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit, RUE ALBERT, 13^e arrondissement, au droit du n° 89, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des mesures en ce qui concerne les emplacements de stationnement mentionnés au présent arrêté.

Les dispositions du présent arrêté s'appliquent jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation correspondante.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, la Directrice de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2021

Pour le Préfet de Police
et par délégation,

*Le Sous-Directeur des Déplacements
et de l'Espace Public*

Stéphane JARLÉGAND

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Liste, par ordre alphabétique, des candidat·e·s autorisé·e·s à être auditionné·e·s par la Commission de Sélection au recrutement pour l'accès à l'emploi de sous-directeur du laboratoire central de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2021.

Liste, par ordre alphabétique, des x candidat·e·s autorisé·e·s à être auditionné·e·s par la Commission de Sélection :

NOM	NOM D'USAGE	PRÉNOM
BAULIG		Augustin
PEREIRA-RODRIGUES		Sandrine
THIRY		Aurélien

Fait à Paris, le 30 mars 2021

Le Président de la Commission de Sélection

Christophe PEYREL

COMMUNICATIONS DIVERSES

APPELS À PROJETS

Fixation du calendrier prévisionnel des appels à projets que la Ville de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2021, pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 313-1 et 3, R. 313-1 et suivants, en particulier l'article R. 313-4 ;

Considérant l'obligation pesant sur la Ville de Paris de publier un calendrier prévisionnel recensant les besoins par catégories de publics accompagnés ou accueillis dans les différents établissements ou services de l'article L. 312-1, pour lesquels est envisagé de procéder à un appel à projets ;

Arrête :

Article premier. — Pour satisfaire aux besoins constatés sur le territoire parisien en matière d'établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation relève de sa compétence, le calendrier prévisionnel des appels à projets que la Ville de Paris envisage de lancer au cours de l'année 2021 est arrêté comme suit :

Catégories relevant de l'article L. 312-1
Établissements et services pour personnes en situation de handicap Tout appel à projet courant 2021
Établissements et services pour les personnes âgées Tout appel à projet courant 2021
Établissements et services relevant de la protection de l'enfance
Accompagnement des mineurs isolés étrangers en errance à Paris mise en place d'une maraude et création d'un abri de nuit collectif (Établissement et service à caractère expérimental) 1 ^{er} semestre 2021
Primo-accueil des mineurs non accompagnés (Établissement et service à caractère expérimental) 2 nd semestre 2021

Art. 2. — Le calendrier prévisionnel des appels à projets médico-sociaux a une valeur indicative. Il peut-être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle.

Art. 3. — Les personnes morales gestionnaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier dans les deux mois suivants sa publication.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Il pourra être consulté sur le site internet de la Ville de Paris (www.paris.fr).

Art. 5. — Mme la Directrice de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 6. — Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif et d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.

Fait à Paris, le 31 mars 2021

Pour la Maire de Paris
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Ressources,
Direction de l'Action Sociale,
de l'Enfance et de la Santé*

Yolaine CELLIER

URBANISME

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Denfert ZAC-Saint-Vincent-de-Paul Paris 14^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et le 31 mars 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U), 1^{er} étage, 6 promenade Claude Lévi-Strauss PARIS 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

Avis de signature du Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot Robin & Oratoire ZAC-Saint-Vincent-de-Paul Paris 14^e arrondissement.

Le cahier des charges de cession de terrain a été approuvé et le 31 mars 2021 par M. François HÔTE, adjoint au chef du service de l'Aménagement de la Direction de l'Urbanisme au nom de la Maire de Paris et par délégation de cette dernière reçue le 4 janvier 2021.

Conformément aux articles D. 311-11-1 et D. 311-11-2 du Code de l'urbanisme, ce cahier des charges de cession de terrain, est tenu à la disposition du public en Mairie à l'adresse et aux horaires suivants :

Mairie de Paris, Direction de l'Urbanisme — Bureau Accueil et Service à l'Usager (B.A.S.U.), 1^{er} étage, 6, promenade Claude Lévi-Strauss, à Paris 13^e arrondissement, du lundi au vendredi de 9 h à 12 h 30, uniquement sur rendez-vous.

Le délai des recours contestant la validité de cet avenant au cahier des charges de cession de terrain devant le Tribunal Administratif de Paris, est de deux mois à compter de la publication du présent avis.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CENTRE D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE PARIS

Arrêté n° 210123 portant désignation des membres du bureau de vote central sis 5, boulevard Diderot, à Paris 12^e, institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles à la Commission Administrative Paritaire des moniteurs-éducateurs.

La Maire de Paris,
Présidente du Conseil d'Administration
du Centre d'Action Sociale
de la Ville de Paris,

Vu les articles R. 123-39 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires ;

Vu le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux Commissions Administratives Paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1201 du 27 juillet 2017 relatif à la représentation des femmes et des hommes au sein des organismes consultatifs de la fonction publique ;

Vu la délibération n° 137-1 du 26 décembre 2019 du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris relative aux dispositions statutaires applicables au corps des moniteurs-éducateurs du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté de la Maire de Paris du 24 décembre 2020, donnant délégation de signature à Mme Christine FOUCART, Directrice Générale Adjointe du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n° 200348 du 6 novembre 2020 fixant la date des élections, la structure, le nombre de représentants du personnel et la part respective de femmes et d'hommes composant l'effectif de la Commission Administrative Paritaire (CAP) des moniteurs éducateurs ;

Arrête :

Article premier. — Sont désignés comme membres du bureau de vote central sis 5, BOULEVARD DIDEROT, à Paris 12^e, institué en vue de recueillir les votes émis à l'occasion des élections professionnelles à la CAP des moniteurs éducateurs du 14 avril 2021 :

— Présidente titulaire : Muriel DRIGHES (attachée principale des administrations parisiennes) ;

— Présidente suppléante : Cécile GUYOT (attachée des administrations parisiennes).

Assesseurs :

FO CASVP : Didier HEUHE (titulaire).

Zahra CHALAL (suppléante).

Art. 2. — Le présent arrêté tient lieu d'autorisation d'absence pour les membres du bureau de vote central désignés à l'article premier.

Art. 3. — Un minimum d'un assesseur et d'un Président devra toujours être maintenu dans le bureau de vote central. En cas de besoin, le Président pourra faire appel au personnel titulaire, ayant la qualité d'électeur, pour respecter cette obligation, notamment en cas de désistement ou d'empêchement tardif.

Art. 4. — La cheffe du service des ressources humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1^{er} avril 2021

Pour la Maire de Paris
Présidente du Conseil d'Administration
et par délégation,
La Directrice Générale Adjointe
Christine FOUCART

POSTES À POURVOIR

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'un poste d'expert de haut niveau (F/H).

A partir du 1^{er} juin 2021

Un emploi d'expert-e de haut niveau de la Ville de Paris, classé groupe III, est à pourvoir à la D.R.H. pour une durée de trois ans renouvelable.

Environnement :

Ville Monde et collectivité de proximité, la Ville de Paris s'appuie sur son dynamisme économique, un cadre de vie exceptionnel et un volontarisme dans ses politiques publiques pour déployer une offre de service unique à ses 2,2 millions d'habitants et 4,2 millions d'usagers quotidiens.

Pour ce faire, la Ville de Paris peut compter sur ses 55 000 agents dont près de 600 cadres dirigeants qui se mobilisent au quotidien avec passion, efficacité et la recherche d'innovation pour répondre à ces enjeux.

Rejoindre la Ville de Paris sur des fonctions d'encadrement supérieur constitue une expérience sans équivalent compte tenu de l'envergure des projets, de son organisation, l'engagement des équipes et la force du collectif. La Direction des Ressources Humaines et sa Mission Cadres Dirigeants animent et accompagnent plus particulièrement les cadres supérieurs de la collectivité à travers de nombreux dispositifs qui leur sont réservés.

Contexte hiérarchique :

La Direction des Ressources Humaines a pour mission générale la mise en œuvre de la politique des ressources hu-

maines de la Ville de Paris. A ce titre, elle a mis en place un dispositif intitulé Agence de Missions (AMi) qui met à disposition des Directions de la Ville ayant besoin de renforts ponctuels des compétences adaptées à leurs besoins prioritaires. Le responsable de l'AMi assure la supervision des travaux des expert-e-s de haut niveau recruté-e-s dans ce cadre.

Attributions du poste :

– rattachement hiérarchique :

Le poste est rattaché à la Directrice des Ressources Humaines.

– missions principales :

Conformément à son statut d'emploi, l'expert-e de haut niveau assure des missions d'expertise, de conseil, d'audit ou de médiation qui requièrent une expérience diversifiée et une grande capacité d'analyse et de proposition. Il-elle peut se voir confier l'analyse d'organisations ou de méthodes de management. Il peut également proposer des mesures d'adaptation et accompagner leur mise en place.

Dans le cadre de ce poste, le-la titulaire sera plus particulièrement en charge de :

– poursuivre le déploiement et la promotion de l'offre de services proposée par l'agence de mission auprès des Directions ;

– animer le réseau interne afin d'identifier des missions pouvant être confiées aux agents souhaitant intégrer l'AMi ;

– rencontrer les agents souhaitant intégrer l'agence : définition des priorités de l'agent, identification des compétences, organisation des mises en relation en fonction des missions disponibles ;

– travailler en lien étroit avec les bureaux de gestion de la DRH dans le suivi des agents rencontrés ou accueillis par l'AMi ;

– coordonner la signature du contrat tripartite entre l'agent, la Direction d'Accueil et l'AMi formalisant le contenu de sa mission, les objectifs attendus et la durée de la mission ;

– assurer un suivi régulier des agents placés à l'AMi et anticiper leur fin de mission en lien avec la Direction des Ressources Humaines ;

– garantir une gestion maîtrisée des postes budgétaires mobilisés par l'agence.

Profil souhaite :

– cadre d'emploi :

Emploi de niveau A+ soumis à déclaration d'intérêt, pour une durée de 3 ans renouvelable 1 fois.

– compétences recherchées :

- autonomie et force de proposition ;
- capacité à conduire des missions complexes ;
- capacité d'animation ;
- capacité d'analyse, de synthèse et qualité rédactionnelle ;

– qualités appréciées :

- capacités à prendre des initiatives ;
- rigueur ;
- discrétion ;
- qualités relationnelles.

Localisation :

D.R.H. – 2, rue de Lobau, 75004 Paris.

Contact :

Frédérique LANCESTREMERE,

Directrice des Ressources Humaines :

Email : frederique.lancestremere@paris.fr.

Modalités de candidature :

Les candidatures devront être transmises, à la DRH, 2, rue Lobau, 75004 Paris, dans un délai de trente jours à compter de la publication du présent avis, en indiquant la « DRH/EHN/2021/ Emplois fonctionnels A+ 58303 ».

Secrétariat Général de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Pôle qualité des services aux parisiens.

Poste : Chargé-e de mission/de projet Santé.

Contact : Marie DAUDE.

Tél. : 01 56 95 21 27.

Référence : AP 58291.

Direction Constructions Publiques et Architecture. – Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) – Ingénieur et Architecte Divisionnaire (IAAP div) – Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : Adjoint-e au chef de SLA 18.

Service : Service des Équipements Recevant du Public – Section Locale d'Architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA 18.

Tél. : 06 23 80 31 49.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58063.

Direction des Systèmes d'Information et du Numérique. – Avis de vacance de quatre postes de catégorie A (F/H) – Ingénieurs et Architectes (IAAP) – Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

1^{er} poste :

Poste : Chef-fe de projet informatique MOE SIRH.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58277.

2^e poste :

Poste : Ingénieur-e Intégrateur-riche Architecte Logiciel – Services et Usages Numériques.

Service : Service Technique de l'Infrastructure, de la Production et du Support (STIPS).

Contact : Lydia MELYON.

Tél. : 01 43 47 66 16.

Email : lydia.melyon@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58278.

3^e poste :

Poste : Analyste – Développeur-euse – Expert-e technique applicatif-ve.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58321.

4^e poste :

Poste : Analyste — Développeur-euse — expert-e technique applicatif-ve.

Service : Service de la Transformation et de l'Intégration Numériques.

Contact : Olivier BONNEVILLE.

Tél. : 01 43 47 66 83.

Email : olivier.bonneville@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP n° 58322.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Chef d'Exploitation (CE) — Filière maîtrise.**

Poste : Responsable du pôle Exploitation de la division (F/H).

Service : Service Exploitation des Jardins.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 / 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet CE n° 58279.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Gestion logistique.

Poste : Responsable logistique (F/H).

Service : SDS — Sous-Direction de la Santé.

Contacts : Louis AUBERT / Didier MORAND.

Tél. : 01 43 47 74 87.

Emails : louis.aubert@paris.fr / didier.morand@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58213.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM) — Spécialité Travaux publics.**

Poste : Adjoint au Responsable de l'entretien des espaces (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58302.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Adjoint au Responsable de l'entretien des espaces (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58029.

**Direction des Espaces Verts et de l'Environnement.
— Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Agents Supérieurs d'Exploitation (ASE).**

1^{er} poste :

Poste : Responsable du pôle Exploitation de la division (F/H) — Poste cartographié CE.

Service : Service Exploitation des Jardins.

Contact : Sophie GODARD.

Tél. : 01 48 03 83 11 / 06 74 95 06 54.

Email : sophie.godard@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58281.

2^e poste :

Poste : Adjoint au Responsable de l'entretien des espaces (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58303.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chargé-e de travaux de Voirie.

Service : Mission Tramway.

Contacts : Priscilla LAFFITTE, responsable de la DET, et Mickaël Gros-Jean, adjoint.

Tél. : 01 56 58 48 20 / 01 56 58 48 06.

Emails : priscilla.laffitte@paris.fr / mickael.gros-jean@paris.fr.

Référence : Intranet PM n° 58324.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS) — Spécialité Génie urbain.

Poste : Adjoint au Responsable de l'entretien des espaces (F/H).

Service : Service de l'arbre et des bois — Division du Bois de Boulogne.

Contact : Barbara LEFORT.

Tél. : 01 53 92 82 34.

Email : barbara.lefort@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58334.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de cinq postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs (TS) — Spécialité Constructions et bâtiment.

1^{er} poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public-Section locale d'architecture des 6 et 14^e arrondissements.

Contacts : Bertrande BOUCHET, cheffe de la SLA ou Xiyou WONG, adjoint à la cheffe de SLA.

Tél. : 01 71 28 22 30 ou 01 71 28 22 32.

Emails : bertrande.bouchet@paris.fr / wiyou.wong@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58323.

2° poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public-Section locale d'architecture des 8, 9 et 10^{es} arrondissements.

Contacts : Anneli DUCHATEL, cheffe de la SLA ou Guy LECOQ, adjoint à la cheffe de SLA.

Tél. : 01 80 05 44 39 ou 01 80 05 44 38.

Emails : anneli.duchatel@paris.fr / guy.lecoq@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58325.

3° poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public-Section locale d'architecture des 11 et 12^{es} arrondissements.

Contacts : Malika YENBOU, cheffe de la SLA ou Tony LIM, adjoint à la cheffe de SLA.

Tél. : 01 44 68 14 90 ou 01 44 68 14 14 86.

Emails : malika.yenbou@paris.fr / tony.lim@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58326.

4° poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public-Section locale d'architecture des 16 et 17^{es} arrondissements.

Contacts : Pascal DUBOIS, chef de la SLA ou Sarah LEHRER, adjointe au chef de SLA.

Tél. : 01 40 72 17 54 ou 01 44 69 18 32.

Emails : pascal.dubois@paris.fr / sarah.lehrer@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58327.

5° poste :

Poste : Projeteur et assistant chef de projet Oasis (F/H).

Service : Service des équipements recevant du public-Section locale d'architecture du 18^e arrondissement.

Contact : Gaël PIERROT, chef de la SLA.

Tél. : 01 71 28 76 73.

Email : gael.pierrot@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 58328.

Caisse des Écoles du 9^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie C (F/H) — Adjoint administratif.

Corps (grades) : Adjoint-e administratif-ve catégorie C.

LOCALISATION

Direction : Caisse des Écoles du 9^e arrondissement.

Service : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

La Caisse des Écoles est un établissement public autonome de la Ville de Paris, présidé par le Maire d'arrondissement, qui gère, notamment, la restauration scolaire des établissements du 9^e arrondissement de Paris.

La Caisse des Écoles est chargée d'organiser la production et la distribution de 3 200 repas par jour, ainsi que l'inscription, la détermination de la tranche tarifaire, la facturation et l'encaissement des contributions des familles.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Adjoint-e administratif-ve chargé-e de l'accueil, des inscriptions et de la facturation à la restauration scolaire (F/H).

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité de la Directrice de la Caisse des Écoles.

Encadrement : Non.

Activités principales :

Inscription et facturation :

- saisie des dossiers d'inscription à la restauration sur un logiciel dédié ;
- correspondance avec les Directeurs des Écoles et les Organismes Sociaux ;
- édition des factures (enfants et adultes).

Accueil du public :

- accueil au guichet ;
- standard téléphonique.

Dossiers transverses :

- gestion des courriers entre les écoles et la Caisse des Écoles ;
- gestion des commandes de fournitures administratives ;
- suivi des marchés des séjours vacances et des produits lessiviels ;
- suivi du marché du linge de travail du personnel de cuisine ;
- alimentation régulière du site internet.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Maîtrise parfaite de l'outil informatique ;
- N° 2 : Discrétion.

Compétence professionnelle :

- N° 1 : Rigueur administrative ;
- N° 2 : Sens de l'organisation.

Savoir-faire :

- N° 1 : Dynamisme ;
- N° 2 : Aisance relationnelle.

CONTACT

Bureau : Caisse des Écoles — 6, rue Drouot, 75009 Paris.

Tél. : 01 71 37 76 60.

Email : contact@cde9.fr.

Poste à pourvoir à compter du 2 juin 2021.

Caisse des Écoles du 13^e arrondissement. — Avis de vacance de deux postes d'agent de catégorie C (F/H).

1^{er} poste :

Poste : Adjoint-e technique spécialité restauration — catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, Il-elle assure la préparation des repas, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux, Il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Conditions particulières : Niveau CAP ou BEP cuisine – Expérience de 4 ans en restauration collective exigée. Poste à pourvoir à compter du 25 juin 2021.

Temps de travail : 35 heures par semaine de 7 h à 14 h 30.

Localisation : Cuisines du 13^e arrondissement.

Recrutement par voie statutaire ou contractuelle.

2^e poste :

Poste : Agent polyvalent de restauration à temps non complet (F/H) – catégorie C.

Placé-e sous l'autorité du responsable de cuisine, il-elle aide à la préparation des repas et assure le service auprès des enfants, ainsi que l'entretien des locaux et du matériel.

Rapide et consciencieux-euse, Il-elle doit savoir lire et écrire le français afin de pouvoir respecter les règles d'hygiène et de sécurité affichées.

Temps et lieu de travail :

Temps non complet soit 7 heures par jour les jours scolaires de 7 h à 14 h 30.

Affectation variable dans les cuisines scolaires du 13^e arrondissement.

Poste à pourvoir, à compter du 30 mai 2021 – Recrutement par voie contractuelle.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par courrier à Mme la Directrice Adjointe de la Caisse des Écoles – 1, place d'Italie, 75013 Paris ou par mail à sylvie.viel@cde13.fr.

E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris. – Avis de vacance d'un poste de Directeur-riche de l'Enseignement.

LOCALISATION

Employeur : E.I.V.P. – Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris – 80, rue Rébeval, 75019 Paris.

Arrondissement : 19^e Métro : M2/11 Belleville, M11 : Pyrénées Bus : 26.

NATURE DU POSTE

Mission globale de l'E.I.V.P. : L'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris (E.I.V.P.), créée en 1959, est la seule Ecole délivrant le titre d'ingénieur diplômé en génie urbain. Membre fondateur de l'Université Gustave Eiffel, établissement expérimental créé le 1^{er} janvier 2020, elle recrute et forme des ingénieurs qui pourront exercer leur métier dans des entreprises privées ou publiques, dans la fonction publique territoriale et à la Ville de Paris. Elle a développé des formations de technicien supérieur, licence professionnelle, mastères spécialisés et accueille depuis 2013 la formation EPS-AA d'assistant en architecture. Ses enseignements et ses activités de recherche sont axées sur les thématiques d'aménagement durable des villes.

Fonction : Directeur-riche de l'Enseignement.

Type d'emploi : Emploi de droit public de catégorie A / A+, à plein temps.

Environnement hiérarchique : sous l'autorité directe du Directeur de l'E.I.V.P. et membre du Comité de Direction. Le-la Directeur-riche de l'Enseignement s'appuie sur l'équipe d'enseignants et enseignants-chercheurs permanents de l'Ecole. Le service de la vie étudiante, qui organise les enseignements et suit la scolarité des élèves, est placé sous sa responsabilité. Une réflexion est engagée sur une possible évolution de l'organisation de la Direction de l'Enseignement en tirant profit des synergies avec l'Université Gustave Eiffel dont l'E.I.V.P. est établissement composante.

Missions : Le-la Directeur-riche de l'Enseignement anime et met en œuvre le projet pédagogique des formations initiales de l'établissement, y compris par l'apprentissage, selon quatre axes principaux :

- soutenir la qualité de la formation, et son lien avec les activités de recherche et les partenaires industriels ;
- anticiper les évolutions des métiers et des compétences ;
- développer l'innovation pédagogique, au sein de l'établissement et dans le cadre de partenariats ;
- tisser des liens entre les différentes formations dispensées par l'établissement.

Il-elle supervise l'activité du service administratif de la vie étudiante (6 agents), en s'appuyant sur un encadrant de proximité de catégorie B.

Il-elle assure le bon déroulement des processus liés à la scolarité des élèves (recrutement selon les différentes voies d'accès au diplôme, inscriptions, évaluation des élèves et des enseignements, individualisation des parcours de formation, diplomation), des processus de recrutement des intervenants vacataires, des processus de concertation et de décision pour toutes les questions en rapport avec la formation (commissions pédagogiques, conseils d'enseignement...), dans une optique d'amélioration permanente de la qualité de service.

Il-elle propose au Directeur l'attribution des charges de service des enseignants permanents et organise la coordination des enseignements assurés par des intervenants vacataires.

Il-elle aura à mettre en œuvre deux chantiers prioritaires :

- le déploiement complet de la réforme du programme des enseignements de la formation d'ingénieur, basée sur une approche par compétences, validée par les instances de l'établissement en avril 2020 et initiée à la rentrée 2020 ;
- l'accréditation de la formation d'ingénieur sous statut d'apprenti et son ouverture à la rentrée 2022, en lien avec la Vice-Présidence Partenariats et professionnalisation de l'Université Gustave Eiffel.

Il-elle représente l'Ecole au Collège des formations de l'Université Gustave Eiffel.

PROFIL DU-DE LA CANDIDATE

Formation souhaitée : Ingénieur. Une connaissance du monde de la recherche et de l'enseignement supérieur ainsi qu'une formation par la recherche (thèse de doctorat), une connaissance des opérations en milieu urbain ainsi qu'une bonne compréhension des enjeux du numérique dans la formation et dans les métiers de la ville, seraient appréciées.

Savoir-faire :

- expérience confirmée du management d'équipes ;
- expérience confirmée du management de projet.

Savoir-être :

- sens du dialogue avec des interlocuteurs aux profils diversifiés (étudiants, enseignants-chercheurs, équipes administratives, partenaires entreprises) ;
- aptitude à créer de la confiance et à fédérer autour d'un projet.

CONTACT

Franck JUNG, Directeur, Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris.

Tél. : 01 56 02 61 00 – 80, rue Rebeval, 75019 Paris, candidatures par courriel à :

Email : candidatures@eivp-paris.fr.

Date de la demande : décembre 2020.

Poste à pourvoir : Immédiat.

Centre d'Action Social de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste attaché-e ou attaché-e principale-e — Directeur-riche Adjoint-e.

Poste : Directeur-riche Adjoint-e.

Corps (grades) : Attaché-e ou Attaché-e principal-e.

Spécialité : Direction d'un Établissement d'Action Sociale.

Poste numéro : C000005883.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Social de la Ville de Paris.

Sous-direction des interventions sociales.

Service : Equipe de Direction du CASVP 11 — 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

Accès : métro Voltaire (ligne 9), ledru-Rollin (ligne 8).

Bus 46 — 56 — 61 — 69 — 76 — 86.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE ET DU SERVICE

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission, en s'appuyant sur les CASVP d'arrondissement, de mettre en œuvre l'action sociale de la Ville de Paris sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 5 600 agents et gère un budget de 679 M€.

La CASVP est engagé dans une démarche de rapprochement avec la Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé pour lutter contre le non-recours aux droits et pour simplifier le parcours et les démarches des usagers. Dans ce contexte, les CASVP d'arrondissement font évoluer leur organisation en privilégiant l'accueil social, l'accès aux droits et l'accompagnement social.

Le CASVP du 11^e arrondissement est composé de 154 agents. Il anime le développement social sur son territoire. Il a pour mission notamment :

- l'accès aux droits sociaux légaux et municipaux ;
- l'accompagnement social généraliste, quelles que soient les difficultés rencontrées par les personnes ;
- la gestion des résidences autonomie (13 résidences-appartement et 1 résidence-services) et la mise en œuvre des activités loisirs du CASVP à destination des seniors avec notamment 6 clubs.

L'équipe de Direction est chargée de piloter l'activité des services de l'établissement d'action sociale CASVP 11 et d'encadrer les équipes pluridisciplinaires, composées de personnels administratifs, sociaux et hospitaliers.

Placé-e sous l'autorité hiérarchique du Directeur du CASVP 11, le ou la titulaire du poste exerce ses missions au sein d'une équipe de direction composée du Directeur et de deux adjoint-es dont une à compétence sociale qui a elle-même une adjointe. Il-elle peut être amené-e à suppléer les autres membres de l'équipe de Direction. Il-elle a vocation à assurer la représentation du CASVP 11 et à suppléer le Directeur si nécessaire.

NATURE DU POSTE

Intitulé du poste : Directeur-riche Adjointe-e à compétence administrative.

Contexte hiérarchique : il-elle est rattaché-e hiérarchiquement au Directeur du CASVP 11.

Encadrement : OUI.

Activités principales : Il-elle participe aux activités suivantes :

- **répondre aux besoins sociaux.** Elaboration de projets d'action sociale avec les partenaires institutionnels et associa-

tifs pour répondre aux besoins sociaux dans l'arrondissement. Participation à des initiatives avec les partenaires de l'arrondissement. Organisation de permanences hors les murs, ponctuelles et/ou pérennes ;

— **accompagner les évolutions visant à simplifier les parcours des usagers.** Mise en place d'un schéma s'appuyant sur un service d'accueil social inconditionnel, un service accès aux droits légaux et municipaux, un service de traitement et de suivi des demandes d'aides municipales et un service d'accompagnement social. Collaboration au Projet d'Accueil et d'Information Sociale de l'arrondissement ;

— **veiller à la bonne application des modalités d'instruction et de décision des demandes d'aides.** Diffusion de l'information sur les aides aux professionnels. Décision des aides instruites au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance et de l'Allocation Exceptionnelle. Analyse des pratiques d'instruction et exploitation des indicateurs nécessaires à ce suivi. Supervision de l'attribution des aides municipales et de la conformité des modalités d'instruction avec le cadre réglementaire ;

— **suivi des engagements de qualité de service.** En qualité de Directeur-riche Adjoint-e qualité, portage de la démarche dans les services pour assurer leur bon fonctionnement. Suivi du respect des conditions de travail et des règles d'hygiène et de sécurité en lien avec l'assistant de prévention. Contribution au bon fonctionnement des outils d'instruction et de gestion des flux en tant que référent PIAF/GEODES et E-Sirius ;

— **gestion des établissements pour personnes âgées rattachés au CASVP 11.** En qualité de référent-e gestion locale, mise en œuvre des actions pilotées par la sous-direction des services aux personnes âgées. Amélioration des conditions de vie et de séjour des résidents et traitement des signalements des gardiens des résidences-appartements (dont il assure l'encadrement) en lien avec le référent personnes âgées, le service gestion, le service social de proximité et les partenaires.

PROFIL SOUHAITÉ

Qualités requises :

- N° 1 : Goût pour la polyvalence des tâches, réactivité et esprit d'initiative ;
- N° 2 : Aptitude pour le travail en équipe, en réseau et en partenariat ;
- N° 3 : Sens de l'écoute et disponibilité.

Connaissances professionnelles :

- N° 1 : Intérêt pour les questions sociales et connaissance des dispositifs sociaux légaux ;
- N° 2 : Connaissances, à minima, en RH et en comptabilité publique ;
- N° 3 : Maîtrise des outils bureautiques (EXCEL, WORD, POWER-POINT).

Savoir-faire :

- N° 1 : Compétences managériales et aptitude à mener des projets ;
- N° 2 : Bonnes capacités rédactionnelles et aisance à l'oral ;
- N° 3 : Aptitude à s'adapter au travail de terrain et aux urgences.

CONTACT

Nom : Michel TALGUEN.

Directeur du CASVP11

Service : CASVP11 — 130, avenue Ledru-Rollin, 75011 Paris.

Tél. : 01 53 36 51 11.

Email : michel.talguen@paris.fr.

Postes à pourvoir : 1.

**Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. –
Avis de vacance d'un poste de d'attaché-e ou
contractuel-le de catégorie A – chef-fe de projet
« territoire zéro non-recours » au CASVP 10.**

Catégorie du poste : Corps (grades) : Attaché-e ou contractuel-le A.

Nature du poste : chef-fe de projet « territoire zéro non recours » au CASVP 10.

LOCALISATION

Direction : Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP).

Sous-direction des interventions sociales.

Service : Centre d'action sociale du X^e arrondissement de Paris – 23, rue Bichat, 75010 Paris.

Métro : Goncourt (ligne 11) et République (lignes 3, 5, 8, 9, 11).

Bus : lignes 20, 56, 75, 91.

DESCRIPTION DU BUREAU OU DE LA STRUCTURE

Présentation du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris :

Le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) est un établissement public municipal qui a pour mission de mettre en œuvre l'action sociale sur le territoire parisien. Il gère des établissements ou services à caractère social ou médico-social visant à la fois l'accueil et l'hébergement, la restauration, l'animation et la distribution d'aides sociales légales ou facultatives au profit de publics en difficulté. Il emploie 6 000 agents et dispose d'un budget global de 679 M€.

Présentation du service :

La Sous-Direction des Interventions Sociales (SDIS) a pour mission d'assurer la cohérence des dispositifs sociaux mis en œuvre par le Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris en faveur des personnes handicapées, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des parisiens en difficulté ainsi que la coordination des activités des 20 CASVP d'arrondissement.

Le CASVP du X^e arrondissement constitue un service social de proximité, généraliste et polyvalent pour l'accueil, l'information, l'orientation, l'accompagnement social et l'attribution d'aides ou de prestations en faveur des personnes en situation de handicap, des personnes âgées, des familles, de l'enfance, des jeunes et des personnes en difficulté, pour ce qui concerne les habitants de l'arrondissement.

Le CASVP du X^e arrondissement est composé de 110 agents ; ils interviennent en faveur de 8 300 bénéficiaires qui en 2020 ont perçu 7.4 millions d'euros d'aides sociales telles que le règlement municipal des prestations d'aides sociales facultatives les prévoit.

NATURE DU POSTE

Mission confiée :

La mission du-de la chef-fe de projet est d'être le pilote, sur le territoire, de l'expérimentation « territoire zéro non-recours » engagée dans le X^e arrondissement.

Contexte hiérarchique : sous l'autorité de la Directrice du CASVP du 10^e et de son adjointe, et en lien avec la cheffe de projet « conduite de la réforme des aides municipales ».

Encadrement / management : encadrement fonctionnel.

Sous l'autorité de la Direction du CASVP 10^e, et en lien étroit avec les services centraux de la sous-direction des interventions sociales, il-elle a pour mission de :

– conduire l'expérimentation « territoire zéro non recours » sur le 10^e arrondissement : participation aux chantiers permettant l'identification de bénéficiaires potentiels en lien avec les services prestations, les organismes de sécurité sociale et les autres partenaires locaux ; proposition de méthode pour identifier contacter les bénéficiaires potentiels et les accompagner dans leurs démarches de demandes d'aides ; accompagnement des différents services dans la démarche ; élaboration d'un outil simple de reporting de l'efficacité et de l'utilité de ces mesures ;

– accompagner les services du CASVP 10, sous l'autorité de la Direction du CASVP 10^e, afin de favoriser l'accès aux droits des usagers. Pour cela, il-elle anime, aux côtés de la Directrice du CASVP 10 et de la Directrice Adjointe à compétence administrative, un collectif consacré à l'accès aux droits et prestations sociales, constitué par les équipes des services prestations sociales et accès aux droits ; il-elle participe à l'accompagnement des agents et à leur formation ; il-elle accompagne les équipes dans le changement ;

– participe au renforcement des partenariats entre le CASVP 10 et les acteurs sociaux du territoire. A cette fin, il-elle réalise un diagnostic des partenaires à mobiliser et anime ce réseau afin de renforcer les permanences dans le CASVP 10^e, de mettre en œuvre des opérations de communication communes, des actions de formations croisées entre professionnels ou toute autre action de nature à favoriser la synergie entre les acteurs sociaux sur l'arrondissement.

Il-elle déploie en parallèle ces actions au sein du CASVP du IX^e arrondissement, dans la mesure où sa Direction lui est commune à celle du X^e arrondissement.

PROFIL SOUHAITÉ

Savoir être :

- intérêt pour les politiques sociales et l'accès aux droits ;
- goût pour le travail en partenariat et en réseau ;
- capacités managériales de proximité ;
- capacité d'écoute et d'analyse ;
- esprit d'initiative, réactivité ;
- goût pour le travail en équipe et partenarial.

Savoir-faire :

- connaissance des dispositifs sociaux ;
- conduite de projets et accompagnement au changement ;
- rédaction, analyse et synthèse ;
- animation de réunions ;
- maîtrise des outils informatiques et notamment d'excel.

CONTACTS

Nom : Mme Nathalie ZIADY.

Fonction : Directrice du Centre d'Action Sociale du X^e arrondissement

Tél. : 01 53 19 26 00.

Email : nathalie.ziady@paris.fr.

Poste à pourvoir à compter du : dès que possible au cours du printemps 2021.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA